

COMMUNE DE QUISTINIC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU Mercredi 20 Décembre 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Quistinic s'est réuni sous la présidence de GUILBART Gisèle, Maire.

Présents : Mme GUILBART Gisèle, Maire, Mme PERNEL Anne-Marie, M LE PEN Edouard, M LE GAL Denis, Mme FLOSS Marie, M FOUILLE Jean-Pierre, M THOMAZO Jean-Jacques, M PHILIPPE Thibault, Mme THOMAZO Josiane, Mme BASTIEN Barbara, Mme Anne CHEREL-LE DEM

Absents excusés : M LE GALLOUDEC Yves donne procuration à M PHILIPPE Thibault, M LOUVEL Anthony, Mme LE PALLUD Hélène

Secrétaire de séance : *Mme FLOSS Marie*

SOMMAIRE

- *Plan Local d'Urbanisme : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable*
- *Attribution du marché de rénovation du café/restaurant du centre bourg*
- *Bail commercial du café/restaurant du centre bourg*
- *Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école avec une démarche d'économie circulaire à impact et énergie positifs*
- *Contrat de prestation pour l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du chantier d'insertion*

Réf : 2017-072

Plan Local d'Urbanisme : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme – Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, Madame le Maire présente à l'assemblée le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durables) élaboré par les membres de la commission.

Les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2009 (notamment les lois Grenelle I et II et plus particulièrement la loi ALUR), ainsi que les évolutions du contexte supra-communal (SCoT, PLH, PDU) ont conduit la commune à envisager un outil d'urbanisme répondant aux dispositions législatives les plus récentes.

Par délibération en date du 12 juillet 2016, le conseil municipal a décidé d'engager l'élaboration d'un PLU dont l'arrêt devrait intervenir courant deuxième semestre 2018 et l'approbation au printemps 2019.

Le PADD est un élément constitutif du PLU, dont le contenu est régi par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au plus tard 2 mois avant l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commission communale chargée de l'élaboration du PLU a travaillé sur la rédaction du PADD et a soumis celui-ci pour avis aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées (PPA) lors d'une réunion le 5 décembre 2017. Ces personnes ont émis des avis favorables sur le PADD et les grands principes le régissant, notamment les orientations de développement urbain, l'hypothèse choisie de croissance démographique et les consommations foncières envisagées ; des remarques ont néanmoins été formulées concernant les secteurs agglomérés que sont Pont-Augan, Locmaria, Kergroix et Kermoisan au regard d'éventuelles extensions d'urbanisation.

Le PADD a été présenté lors d'une réunion publique le 5 décembre 2017, en même temps qu'une synthèse du diagnostic du territoire. L'assistance a pu échanger sur ces éléments de diagnostic ainsi que sur les grandes orientations du développement de la commune ou sur l'application concrète de certaines dispositions réglementaires, mais n'a pas fait de remarque sur le PADD.

La chargée d'études PLU fait une rapide présentation de la procédure PLU et du contenu du PADD que les élus ont tous reçu en amont de cette réunion.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Quistinic, annexé à la présente délibération, compte 3 grandes orientations qui se déclinent elles-mêmes en 9 objectifs :

Orientation 1 : (Re)mettre l'humain au cœur du projet de territoire

- Accueillir de nouveaux habitants
- Inciter à de nouvelles pratiques de mobilité
- Renforcer le lien social

Orientation 2 : Valoriser la richesse du territoire fortement liée à son paysage et son patrimoine

11. Garantir la qualité paysagère du territoire
12. Confirmer le caractère paysager du bourg
13. Tisser le parcours paysager du territoire

Orientation 3 : Assurer les conditions d'attractivité du territoire pour favoriser son déploiement économique

1. Intégrer pleinement l'agriculture et ses perspectives au projet de territoire
2. Participer au développement économique du tourisme et des activités de loisirs
3. Accompagner le déploiement des activités commerciales, de production et de services

A l'issue de cette présentation, un débat sur le PADD s'est engagé, retranscrit comme suit :

Questions posées et réponses apportées par Madame le Maire lors du débat sur le PADD

Quant est-il des dents creuses et des ruines dans le bourg, comment connaître les propriétaires ? : Marie Floss

Toutes les informations sont disponibles sur le cadastre. Les bâtiments pourront ainsi être recensés et des contacts éventuels pourraient être pris avec les propriétaires pour les inciter à vendre ou à rénover. La Loi ALUR préconise une densification des centres bourgs, ce recensement entre donc dans le cadre légal.

Quelle politique d'incitation va être mise en œuvre pour favoriser la densification ?: Thibault Philippe

Une information à la population sera faite tout au long de la démarche de révision du PLU.

Quelle politique d'incitation va être mise en œuvre pour reconquérir les fonds de vallée et les vallons ? : Thibault Philippe

Ce sont des espaces qui ont été abandonnés depuis des décennies car difficiles d'accès, ils sont situés en zone humide et entrent donc la gestion des milieux aquatiques, il faut évidemment éviter que ces milieux se ferment mais une incitation de reconquête semble compliquée.

L'évolution de la tâche boisée est très importante depuis 50 ans (les alentours de la chapelle Sainte-Barbe sont un exemple parlant puisque ce patrimoine a été remis en valeur par l'abattement des résineux situés devant la chapelle).

Barbara Bastien indique qu'il faut accepter ou non la dynamique naturelle. Madame Le Maire répond que tout n'est pas naturel, certains bois ont été plantés ce qui a eu pour conséquence la diminution de la biodiversité dans certains endroits et l'apparition de plantes invasives comme sur le Blavet actuellement.

Au vu de la densification, qu'est-il prévu pour les secteurs hors du bourg, sera-t-il impossible de construire dans les hameaux ? : Thibault Philippe

Le projet vise avant tout la densification du bourg et son dynamisme au travers des commerces, des activités connexes et des équipements.

Jean-Pierre Fouillé indique qu'il faut effectivement conforter le centre bourg mais qu'il est indispensable de rester vigilants pour éviter la sclérose des hameaux. Madame Le Maire rappelle que les conséquences de la politique de mitage de la Bretagne depuis plus de 50 ans se font encore ressentir aujourd'hui. Marie Floss rajoute que pour les personnes âgées, la vie dans le bourg est plus facile car elles sont à proximité des commerces et des équipements. De plus, l'extension de l'habitat dans les hameaux engendre des coûts de viabilisation et de création et d'entretien de la voirie. Jean-Pierre Fouillé dit que cet objectif vertueux risque, peut-être, de condamner les hameaux. L'habitat dispersé reste dans les habitudes historiques en Bretagne. L'idée de développer un deuxième bourg est-elle envisageable ? Denis Le Gal répond qu'on ne peut pas

regarder sans cesse en arrière et que le PADD à l'ambition de construire dans le bourg mais pas uniquement. Barbara Bastien rajoute que certaines personnes souhaitent s'installer dans des hameaux dans un habitat existant avec beaucoup de terrain.

Madame Le Maire dit que les équipements performants seront plus efficaces dans le bourg. Il sera plus long et plus honoreux d'amener la fibre optique dans tous les hameaux de la commune.

Les communes limitrophes ne pourront-elles pas construire d'avantage que nous alors que nous souhaitons être vertueux ? : Thibault Philippe

La politique urbanistique de l'Etat concerne l'ensemble du territoire et les orientations concernent l'ensemble des communes de Lorient Agglomération Tous les documents d'urbanisme seront basés sur les mêmes lois et il y aura une cohérence interterritoriale.

Madame le maire conclut en disant que le projet est validé par l'ensemble des élus et que le travail se poursuivra dans le même esprit.

Elle indique qu'après le PADD, la commission aura à travailler sur le règlement et le zonage du PLU.

Une exposition sur le plan local d'urbanisme aura lieu dans la salle du conseil municipal à partir du 15 janvier 2017, un registre sera mis à disposition du public.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 12 Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf :	2017-073
-------	----------

Attribution du marché de rénovation du café/restaurant du centre bourg

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence diffusé le 10 novembre 2017 dans Ouest France et sur le site Ouest Marché, fixant la date de remise des offres pour le 1er décembre 2017 à 12h00,

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le lundi 4 décembre 2017.

6 offres ont été reçues : 2 pour le Lot 1 (démolition/maçonnerie), 0 pour le Lot 2a (aménagement cuisine professionnelle), 0 pour le Lot 2b (matériel cuisine professionnel), 3 pour le Lot 3 (cloison/doublage/plafonds), 1 pour le Lot 4 (menuiseries), 1 pour le lot 5 (plomberie/chauffage/eau chaude), 1 pour le lot 6 (électricité/ventilation), 2 pour le lot 7 (chape/sols/faïence).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution du marché de travaux de rénovation du café/restaurant du centre bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide d'attribuer le Lot 1 (démolition/maçonnerie) à la SARL Le Gleuher Philippe de Quistinic pour un montant de 8 404.00 € HT.
- décide de déclarer le Lot 2a (aménagement cuisine professionnelle) infructueux.
- décide de déclarer le Lot 2b (matériel cuisine professionnelle) infructueux.
- décide d'attribuer le Lot 3 (cloison/doublage/plafonds) à l'entreprise Mayet de Muzillac pour un montant de 7 083.05 € HT.
- décide d'attribuer le Lot 4 (menuiseries) à l'entreprise Sam de Pluneret pour un montant de 5 375.00 € HT.
- décide de déclarer le Lot 5 (plomberie/chauffage/eau chaude) infructueux.
- décide d'attribuer le Lot 6 (électricité/ventilation) à l'entreprise EGDB de Ploemel pour un montant de 8 789.00 € HT.
- décide d'attribuer le Lot 7 (chape/sols/faïence) à l'entreprise Dupuy de Guidel pour un montant de

6 500.00 € HT.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 12 Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2017-074

Bail commercial du café/restaurant du centre bourg

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de lui donner l'autorisation de signer le bail commercial de location du bâtiment situé Place Saint-Mathurin (café/restaurant) cadastré section YM n°42, avec Monsieur et Madame Le Borgne Eric et Caroline, pour y faire un café/restaurant (crêperie, pizzeria).

Le bail est consenti pour une durée de 9 ans à un loyer mensuel de 800 € HT (2/3 locaux professionnels et 1/3 logement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide de donner son accord pour la signature du bail commercial d'une durée de 9 années à compter du 1er avril 2018 pour le bâtiment situé Place Saint-Mathurin propriété de la commune, à Monsieur et Madame Le Borgne Eric et Caroline.
- dit que le loyer mensuel sera de 800€ HT (2/3 locaux professionnels et 1/3 logement).
- dit que le bail commercial sera réalisé à l'étude SCP Fischer et Pégourier-Fischer d'Hennebont.
- autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer le bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 12 Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2017-075

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école avec une démarche d'économie circulaire à impact et énergie positifs

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse des offres et la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'une école avec une démarche d'économie circulaire à impact et énergie positifs, suite à l'ouverture des plis du 27 novembre 2017 et à l'audition des candidats du 14 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide de confier les travaux du marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'une école avec une démarche d'économie circulaire à impact et énergie positifs au cabinet Devernay Architectes, pour un montant de 158 220.00 € HT,
- autorise Madame le Maire à signer les pièces se rapportant à ce marché.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 12 Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2017-076

Contrat de prestation pour l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du chantier d'insertion

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un accompagnateur socioprofessionnel pour le chantier d'insertion du Village de Poul Fetan pour les années 2018 et 2019. Plusieurs devis ont été demandés et un prestataire a répondu au cahier des charges :

Prestataire	Montant 2018	Montant 2019
Fodé Ouest	8 850,00 €	8 900,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de recruter le prestataire Fodé Ouest pour un montant de 8 850,00 € TTC pour 2018 et 8 900,00€ TTC pour 2019.
- autorise Madame Le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 12 Contre : 0 - abstentions : 0)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Point sur les travaux en cours : Les travaux de restauration du beffroi de l'église se terminent et les cloches sonneront pour les fêtes de Noël, les travaux supplémentaires préconisés par l'architecte seront réalisés début 2018. Les travaux de sécurisation du carrefour de Kergroix se poursuivent, l'arasement des bas-côtés a été réalisé pour créer un cheminement piéton, des devis ont été demandés pour la pose de coussins berlinois et le revêtement matérialisant le carrefour. Des demandes de subventions seront déposées auprès du Département pour financer le projet.
2. Nom pour la Place de la Mairie : un concours est lancé pour trouver un nom à la place. Une urne est à disposition à l'accueil de la mairie.
3. Vœux du maire : vendredi 12 janvier à 19h15 à la salle polyvalente.
4. Calendrier des fêtes : samedi 13 janvier AG et galette des rois du club des aînés à la salle polyvalente, vendredi 19 janvier galette des rois de l'ACLK à la salle polyvalente, dimanche 21 janvier galette des rois du KBK à la salle polyvalente, samedi 3 février AG du comité de jumelage à la mairie (salle du conseil).
5. Le député Jean-Michel Jacques viendra rencontrer les élus à la mairie le mardi 9 janvier à 16h00.
6. Les enfants de l'école du Chat Perché travaillent avec les enfants de la maison arc-en-ciel sur un projet : le handicap et la différence. Anne-Marie Pernel et Anne Chérel Le Dem accompagnent ce projet. Yann Jondot, maire de Langoélan et paraplégique, se bat au quotidien pour faire accepter le handicap et il interviendra auprès des enfants et viendra enrichir leur projet par son expérience. Par ailleurs, ils remercient les personnes qui l'ont soutenu lors de son action du Kilimandjaro « un sommet pour une rampe ».
7. Lorient Agglo propose aux communes membres la possibilité d'enterrer les conteneurs pour le verre et le papier, le coût estimatif est de 11 000€ par ilot à la charge des communes. Les élus ne souhaitent pas le faire au vu du coût et souhaitent qu'une réflexion soit menée par l'agglo afin de diminuer le nombre importants de conteneurs. Un courrier sera envoyé au vice-président en charge des déchets.

Fin de séance : 20h50